

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de LABASTIDE-MARNHAC
Département du Lot

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL N° 04

Séance du mercredi 8 juillet 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Qui ont pris part aux délibérations
15	13	13

Convocation du 02 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit du mois de juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de LABASTIDE-MARNHAC s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre MASSABEAU, Maire

Présents : Pierre MASSABEAU, Josiane MIO-BERTOLO, Fabrice CLARY, Sylvia BAQUÉ, Julian GOMEZ, Jean-Marc LAVIALE, Christine SALINAS, Liliane RESSEGUIER, Nathalie GIMBERGUES-DEPETRIS, Benoît JURASCHEK, Sandra MARSIS, Maxime DELPECH, Alexis COUDERC,

Absents / excusés : Olivier TAURAND, Constance CALMON

Secrétaire : Fabrice CLARY

DELIBERATION n°20260708 – 001

Objet : Désignation du secrétaire de séance

La séance est ouverte sous la Présidence de Pierre MASSABEAU, Maire,

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit désigner parmi ses membres un secrétaire de séance chargé de rédiger le procès-verbal.

Il est proposé de désigner Fabrice CLARY en qualité de secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Désigne Fabrice CLARY, conseiller municipal, comme secrétaire de séance pour la réunion du 8 juillet 2026.

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an que dessus,

Objet : Approbation procès-verbal du 23 avril 2026

Le procès-verbal de la séance 20 mars 2026 a été transmis aux membres du Conseil Municipal conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur l'approbation dudit procès-verbal.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve le procès-verbal de la séance du 23 avril 2026, sans observation.

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an que dessus,

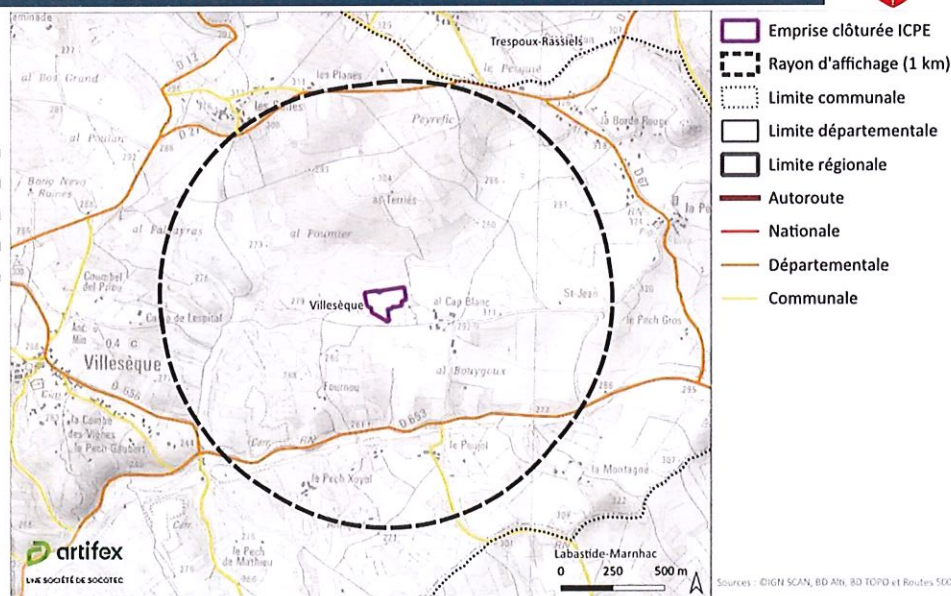
Mr le Maire propose de modifier l'ordre des points à aborder lors de la séance, en proposant de commencer par la présentation du projet de méthaniseur sur la commune voisine de Villesèque et l'avis demander par les services de l'état au conseil municipal de LABASTIDE-MARNHAC. Demande acceptée à l'unanimité.

Présentation du projet :

Présentation générale



L'unité de méthanisation SADRO, portée par la SASU SADRO, sera implantée sur la commune de Villesèque (46).



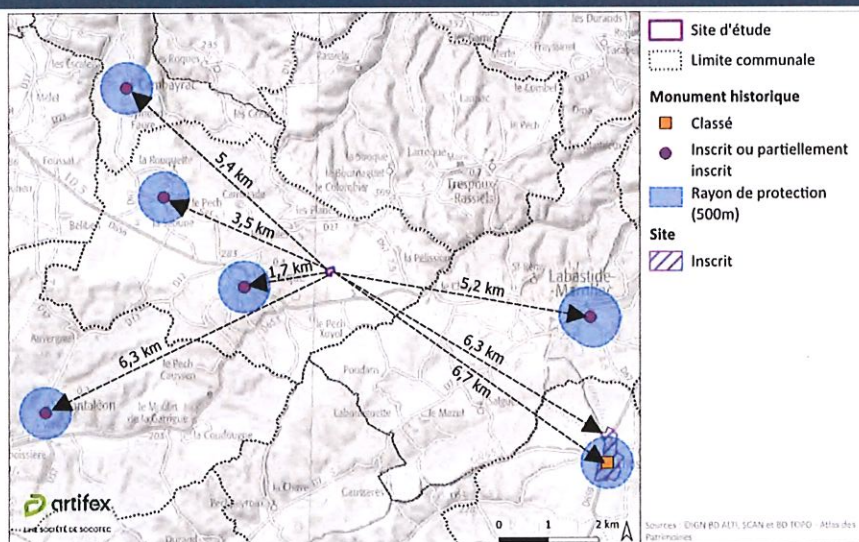
Présentation générale



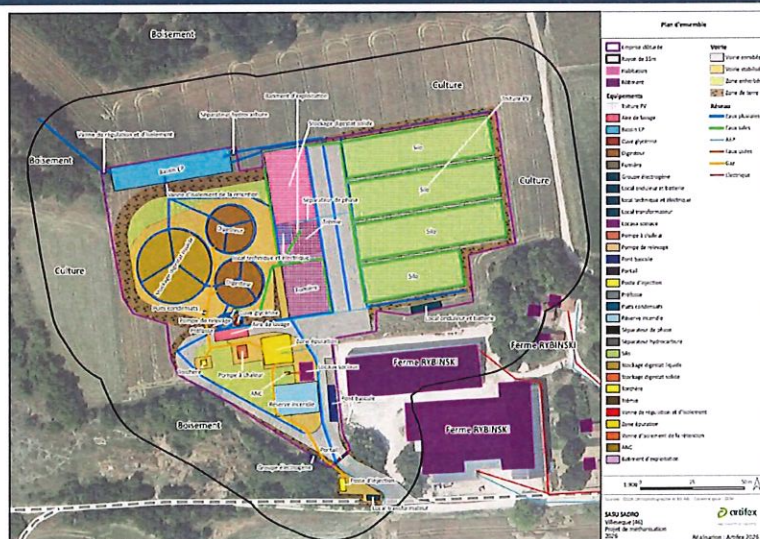
Les exploitations agricoles impliquées dans l'unité de méthanisation sont les suivantes :

- **La Ferme RYBINSKI**, exploitation agricole familiale en polyculture élevage avec une activité céréalière de 50 ha et de 60 ha en prairie ainsi qu'une activité d'élevage de 160 bovins, 350 porcs et 4 000 volailles. Une partie de l'exploitation se trouve à proximité immédiate du projet de méthanisation et le reste de la ferme à moins d'1 km.
- **Le GAEC de POUDANS**, exploitation agricole familiale avec une activité céréalière de 400 ha et localisée à environ 2 km du site du projet sur la commune de Labastide-Marnhac (46).
- **L'EARL CABALLUD**, exploitation agricole familiale céréalière sur 50 ha localisée à environ 3 km du site du projet sur la commune de Labastide-Marnhac (46).
- **Baptiste BLEY**, exploitation agricole familiale en céréales sur 200 ha et en viticulture sur 18 ha. Elle est localisée à environ 15 km sur la commune de Barguelonne-en-Quercy (46).
- **Le GAEC MAS SAYSETTE**, exploitation agricole familiale avec une activité céréalière de 200 ha et Entreprise de Travaux Agricoles (ETA) en prestation luzerne. Le GAEC est localisé à environ 20 km du projet sur la commune de Saint-Paul FLAUGNAC (46).

Présentation générale



Présentation générale



Données financières



La société SASU SADRO a été créée spécifiquement pour l'installation de l'unité de méthanisation (développement, financement et exploitation).

Les investissements de l'installation: 10 676 950 €.

Description des Investissements	Montant
Lot process méthanisation et épuration	4 900 000 €
Lot terrassement, gros œuvre et construction bâtiment	3 025 000 €
Lot électricité	200 000 €
Lot photovoltaïque	920 000 €
Etudes, MOE, AMO, contrôles et raccordements	788 500 €
Achat terrain et assurance	58 000 €
Aléas	225 450 €
BFR	400 000 €
Chargeur et pièce	160 000 €
CAPEX	10 676 950 €

Données financières



Le financement des installations a été réalisé par des apports en fond propre, des subventions de la Région et de l'ADEME ainsi qu'une dette bancaire.

Répartition du financement	Montant
Fond propre	696 242 €
Subvention (ADEME et Région)	1 200 000 €
Dette bancaire	9 707 786 €
TOTAL	11 604 028 €

Données financières



Les recettes du site proviendront de la vente de biométhane.

Les charges prévisionnelles d'exploitation et de frais généraux sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Description de la charge	Montant
Coût matières	432 000 €
Charge de maintenance et consommables	254 552 €
Ressource humaine	40 500 €
Epandage digestats	96 000 €
Aléa	52 422 €
TOTAL OPEX	875 474 €

Données financières



Les indicateurs du financement de l'installation sont présentés dans le tableau suivant pour l'année 15.

Indicateurs économiques	Valeur
Chiffre d'affaires annuel	2 799 654 €
Charges annuelles	1 101 395 €
EBE moyen (avant taxe)	1 216 604 €
TRI net	7,6 %
DSCR moyen	130 %

Volume de l'activité

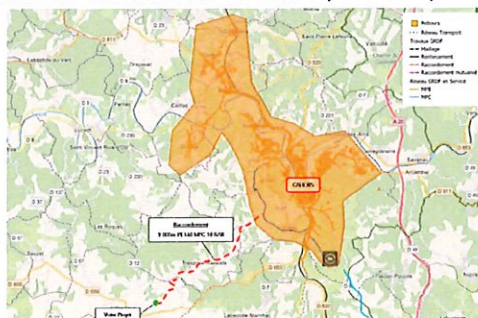


- L'installation traitera environ 21 830 t par an de matières, soit environ **60 t/j en moyenne**.
- La **production de digestat solide à épandre sera d'environ 3 825 t/an** et environ 17 427 t de digestat liquide produits au total, dont 3200 t seront recirculées pour les besoins du process et **14 227 t seront à épandre**.
- La production de **biométhane est estimée à environ 1 534 718 Nm³/an**. Le volume de biométhane injecté est estimé à **174 Nm³/h** pour une capacité d'injection (Cmax) d'environ **240 Nm³/h**.

Volume de l'activité



- Le biométhane produit par l'unité sera valorisé par **injection sur le réseau de distribution de gaz exploité par GRDF**. GRDF prévoit d'implanter une canalisation jusqu'au poste d'injection de l'installation qui sera situé au Sud de l'unité.
- Le réseau public de Distribution de Gaz sur lequel sera réalisé le raccordement de l'installation alimente la commune de Cahors, Pradines, Douelle, Mercuès, Espère et Calamane.



Matières entrantes et origine géographique



- L'installation ne traitera aucune culture principale destinée à l'alimentation. Les CIVE sont implantées entre deux cultures principales donc sans concurrence d'usage.

Type	Code déchet	Sous-Produits Animaux	Fiche technique 98 - Arrêté ministériel du 09/04/2018	Exemple de matières	Origine géographique	Distance à l'installation	Apporteurs envisagés	Tonnage annuel traité (t/an)	Proportion dans la ration
Matières végétales brutes	02 01 03	/	/	Ensilage de CIVE d'hiver et d'été (Sorgho, seigle vert)	Villesèque, Labastide Marnhac, Barguelonne-en-Quercy, Saint Paul Flaugnac (46)	Rayon maximum de 20 km	FERME RYBINSKI GAEC DE POUDANS EARL CABALLUD BAPTISTE BLEY GAEC MAS SAYSETTE	14 500	66,5 %
Effluents d'élevage	02 01 06	SPAN C2 9-a	Lisier / C2 Contenu de l'appareil digestif / C2	Fumier bovin et porcin et lisiers	Villesèque (46)	A proximité immédiate ou rayon maximum de 1 km	FERME RYBINSKI	7 300	33,5 %
Autres déchets non dangereux	07 01 99 02 04 99	/	/	Glycérine végétale	Sète (34)	Environ 300 km	SAIPOL ou courtier en matières type RT Biosourcing, Margaron ...	30	<0,1 %
Total								21 830 t/an soit ~60 t/j	100 %

Plan d'épandage des digestats



- 13 communes : 10 du département du Lot, et 3 du département du Tarn-et-Garonne sont concernées par le plan d'épandage des digestats, représentant une surface de 838,73 ha.

Commune	Surface pour chaque Aptitude (ha)			Surface épandable (ha)	Surface totale (ha)
	Non épandable	Épandable sous conditions	Épandable sans contraintes		
Lot					
Barguelonne-en-Quercy	29,36	122,68		122,68	152,04
Cézac	3,76	22,54		22,54	26,30
Labastide-Marnhac	18,90	157,35		157,35	176,25
Montcuq-en-Quercy-Blanc	0,06	25,01		25,01	25,07
Montlauzun	9,69	38,12		38,12	47,81
Pern-Lhospitalet	1,97	5,27		5,27	7,23
Porte-du-Quercy	0,36	34,37		34,37	34,73
Saint-Paul-Flaugnac	4,17	29,72		29,72	33,89
Trespoux-Rassleis	2,42	13,54		13,54	15,96
Villesèque	15,81	164,92		164,92	180,72
TOTAL Lot	86,50	613,51		613,51	700,01
Tarn-et-Garonne					
Caussade	4,09		13,44	13,44	17,53
Montalzat	5,98	29,39		29,39	35,36
Montpezat-de-Quercy	17,23	68,60		68,60	85,84
TOTAL Tarn-et-Garonne	27,29	97,99	13,44	111,43	138,73
Total général	113,79	711,50	13,44	724,94	838,73

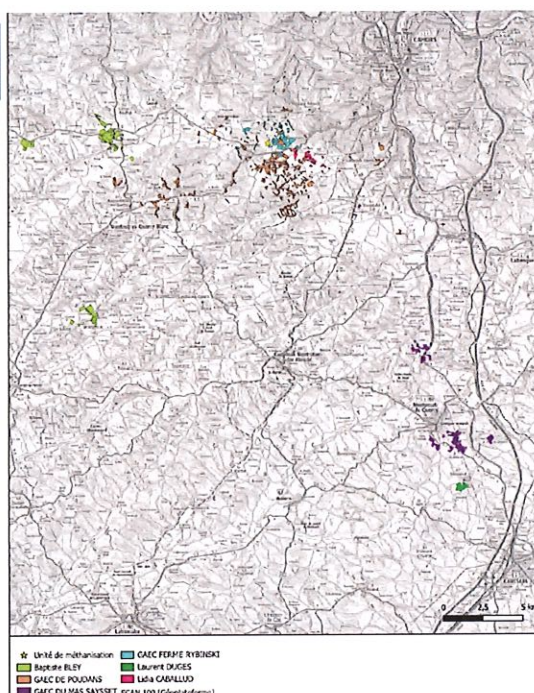
Plan d'épandage des digestats



- 6 exploitations agricoles sont concernées par le périmètre d'épandage

Raison social	Nom du contact	Adresse	SAU de l'exploitation (ha)	Surface mise à disposition (ha)	Atelier d'élevage	Exploitation convertie à l'agriculture biologique	Autre plan d'épandage
Baptiste BLEY	Baptiste BLEY	Boulet 46000 Bagat	179,22	178,33	Oui	Oui (en partie)	Non
GAEC DE POUDANS	Laurent CARLES	Poudans 46090 Labastide-Marnhac	415,38	350,87	Non	Non	Non
GAEC DU MAS SAYSET	Vivien SAYSET	440 route de Linon 46170 Saint-Paul-Flaugnac	153,05	152,23	Non	Oui (en partie)	Non
GAEC FERME RYBINSKI	Nicolas RYBINSKI	40 chemin de la montagne 46090 Villesèque	102,66	97,40	Oui	Non	Non
Laurent DUGES	Laurent DUGES	Larroque 82270 Montlatrat	23,01	23,01	Non	Non	Non
Lidia CABALLUD	Lidia CABALLUD	2246 route de Chuzel 46090 Labastide-Marnhac	36,90	36,90	Non	Non	Non

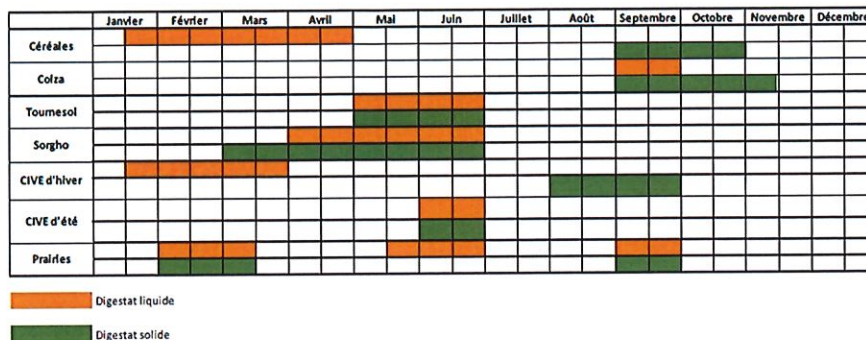
Plan d'épandage



Plan d'épandage des digestats



- L'unité de méthanisation et la plupart des parcelles du plan d'épandage sont situées en zone vulnérable nitrates. Les digestats de l'unité de méthanisation sont considérés comme un type II de fertilisant.
- Les digestats ne pourront ainsi pas être épandus en juillet et de mi-novembre à mi-janvier.



Trafic routier généré



- Le site se localise à proximité de la RD653 reliant la ville de Cahors au site de méthanisation. Le trafic routier engendré par l'installation est lié à l'acheminement des matières entrantes, ainsi qu'à l'export du digestat.
- Les matières entrantes sont les matières agricoles (CIVE, lisiers et fumiers) et sous-produits d'industrie agroalimentaire et agricole (glycérine).
- Le transport des matières entrantes sera organisé selon la localisation des parcelles de production d'intrants et d'épandage.

Trafic routier généré



- Pour les parcelles les plus proches, il sera assuré directement par les exploitants agricoles, à l'aide de tracteurs équipés de bennes agricoles. Pour les parcelles plus éloignées, le transport sera réalisé par camions.
- Il est précisé que la plupart de ces matières étaient déjà transportées (gestion des aléas agricoles pour les intrants végétaux agricoles et épandage des fumiers).
- Le tableau suivant synthétise le trafic routier engendré par le transport des matières entrantes et l'export du digestat. Il est considéré que le transport a lieu uniquement pendant les jours ouvrés, soit 5 jours par semaine.

Trafic routier généré



Type de transport	Marchandises transportées	Saisonnalité	Tonnage annuel	Trajets annuels (camions/jour)	Trajets/jour (230 jours ouvrés)	Distance parcourue
Trafic lié aux matières entrantes						
Bennes agricoles d'une capacité de 18 t considérée	Ensilage de Cive d'été	2 semaines fin juin	500	27,8	2 trajets / 1 sur 2 semaines fin juin	<10 km
Camion d'une capacité de 25 t considérée			2 000	10	3,7 trajets / 1 sur 2 semaines fin juin	10-20 km
Bennes agricoles d'une capacité de 18 t considérée	Ensilage Cive d'hiver	2 semaines début mai	4 000	222	15,8 trajets / 1 sur 2 semaines début mai	<10 km
Camion d'une capacité de 25 t considérée			8 000	320	22,9 trajets / 1 sur 2 semaines début mai	10-20 km
Bennes agricoles d'une capacité de 18 t considérée	Fumier bovin	Régulier	2 850	Proximité immédiate (maximum 200 m) Traversée du chemin communal sur quelques mètres		
Bennes agricoles d'une capacité de 18 t considérée	Fumier porcin	Régulier	650			
Tonne agricole d'une capacité de 18 t considérée	Litière porcin	Régulier	3 500			
Tonne agricole d'une capacité de 25 t considérée	Glycérine	Régulier	30	8,2	0,005 trajets / JO	~ 300 km
Trafic lié aux matières sortantes						
Camion d'une capacité de 25 t considérée	Digestat solide	8,5 mois ("130 jours)	9 813	151	En période d'épandage, 0,9 trajets / JO	<10 km
Tonne agricole d'une capacité de 18 t considérée	Digestat liquide	6,5 mois ("118 jours)	4 227	234,8	En période d'épandage, 3,7 trajets / JO	<10 km
Camion-citerne d'une capacité de 18 t			10 000	219,7	En période d'épandage, 2,1 trajets / JO	10-20 km
Bilan du trafic de l'installation						
Trafic lié aux apports				Total (trajets/jour ouvrés)		Mors période d'ensilage considérée comme négligeable et 33,7 trajets / jours sur 2 semaines en mai et 7,7 trajets / jours sur 2 semaines en juin
Trafic lié à l'épandage				Total (trajets/jour ouvrés)		
"Les périodes de récoltes et d'ensilage ne sont pas concomitantes aux périodes d'épandage. Les jours d'ensilage n'y ont pas d'épandage de digestat. Les trajets liés aux deux activités ne sont pas cumulés"				Total (trajets/jour ouvrés)		33,7 trajets / jours sur 2 semaines en mai en période d'ensilage

Le trafic moyen de l'unité de méthanisation est 4,7 trajets maximum par jour ouvrés. Etant donné de la saisonnalité de certains intrants notamment les CIVES, des pics de trafic journalier seront observés (33,7 camions par jour) durant 2 semaines 2 fois dans l'année aux moments des récoltes soit 2 semaines fin juin et 2 semaines début mai.

Les odeurs



- Les vents dominants proviennent du Sud-Est et du Nord-Ouest. L'unité de méthanisation est localisée à une distance d'environ 1,5 km à l'Est du centre-bourg de Villesèque.
- Les communes aux alentours ne sont donc pas sous les vents dominants.
- Le procédé de méthanisation est réalisé dans un espace confiné, en absence d'oxygène. Il n'y a donc pas d'émissions d'odeurs par le procédé en lui-même. Le digestat obtenu est peu odorant, les molécules organiques odorantes ayant été transformées en biogaz inodore. Le temps de séjour élevé du procédé retenu permet une bonne dégradation des matières et donc une bonne désodorisation du digestat.
- Les émissions odorantes éventuelles sont liées au stockage et à la manipulation des matières entrantes.

Les odeurs



- Les ensilages sont peu odorants et stockés dans des silos couverts par une toiture photovoltaïque afin de limiter le mélange des jus de silos et des eaux pluviales. Les fumiers sont aussi stockés dans un hangar couvert. Les matières agricoles sont transférées de la zone de stockage vers les trémies d'incorporation.
- Les lisiers sont stockés dans une préfosse fermée. Le remplissage de la préfosse sera réalisé en glissant le tuyau de dépotage du camion-citerne sous la trappe de la fosse de réception. Les matières sont ensuite directement dirigées vers le process à l'aide d'une pompe et de canalisation. Il n'y aura pas de contact de la matière avec l'air ambiant.
- Les émissions odorantes liées au stockage et à la manipulation des effluents d'élevage et des matières végétales seront donc très faibles.



- Le stockage du digestat solide est effectué dans un hangar couvert, et le digestat liquide dans une cuve couverte.
- Le digestat obtenu est peu odorant, les molécules organiques odorantes étant principalement contenues dans le biogaz. Le temps de séjour élevé du procédé retenu (79 jours) permet une dégradation optimale des matières et donc une bonne désodorisation du digestat.
- Par conséquent, le digestat, du fait de la dégradation des matières organiques facilement dégradables responsables des nuisances olfactives (acides gras volatils), est peu odorant (odeur légère de type terreau) mais ne génère pas de nuisances olfactives, que ce soit lors de l'étape de séparation de phase, de son stockage sur l'unité ou encore lors du transport et de l'épandage.

Le conseil municipal décide de fixer la date du 23 juillet pour rendre son avis.

Information au conseil :

- Virement de crédits (fongibilité des crédits) pour finir de payer les travaux de la tour basse du château
- + 20 000 € - programme 88 – Tour Basse du Château
- 20 000 € - programme 98 – Acquisition de terrains
- Signature devis avec l'entreprise BALBONI Fabien pour 2600 € TTC, réfection et peinture chambre du château.
- Signature devis avec l'entreprise IDEALU, volet roulant école,
- Classe 1 : 1800 €
- Classe 2 : 3600 €
- Store Hall : 2400 €
- Changement du lave-vaisselle du Complexe, entreprise BOUSCASSE 3600 €
- Modification du modèle de tracteur à acquérir, 24 000 €
- Acquisition du cuve fioul, société OPA, 1679 €
- Signature de différent devis en fonctionnement pour le ménage des locaux, suite à arrêt maladie de l'agent.

DELIBERATION n°20260708 – 003

Objet : Adoption du règlement intérieur de fonctionnement du Conseil municipal

Vu l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus d'établir leur règlement intérieur dans les six mois qui suivent leur installation ;

Considérant que le contenu de ce règlement est fixé librement et de sorte à faciliter le fonctionnement et à améliorer la qualité des travaux du Conseil municipal dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter le règlement intérieur du Conseil Municipal de Labastide Marnhac tel que joint en annexe ;
 - De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.
-

DELIBERATION n°20260708 – 004

Objet : Projet Partenarial d'Aménagement de l'entrée sud de Cahors : avis de la commune de Labastide Marnhac concernant l'enquête publique unique relative à l'Autorisation Environnementale (AE), la Déclaration d'Utilité Publique (DUP), l'instauration d'une Servitude d'Utilité Publique (SUP), l'enquête parcellaire et la révision du PPRI dans le cadre du projet d'aménagement hydraulique et urbain de l'entrée sud de Cahors.

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 juin 2022 portant sur la signature du Projet Partenarial d'Aménagement de l'entrée sud de Cahors,

Vu la signature du Projet Partenarial d'Aménagement de l'entrée sud de Cahors le 8 juillet 2022,

Vu la signature de l'avenant opérationnel au Projet Partenarial d'Aménagement de l'entrée sud de Cahors le 19 décembre 2025,

Vu l'approbation des dossiers de Déclaration d'Utilité Publique, de constitution de servitude d'utilité publique dite MAPTAM, d'enquête parcellaire avant saisine de Madame la Préfète et celui d'Autorisation Environnementale pour le projet d'aménagement hydraulique et urbain de l'entrée sud de Cahors par délibération du Conseil communautaire du Grand Cahors en date du 18 décembre 2025,

Vu l'arrêté préfectoral n° E-2026-132 du 3 juin 2026 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique unique relative au projet d'aménagement hydraulique et urbain de l'entrée Sud de Cahors.

A partir des années 60, la Commune de Cahors s'est développée au sud de la boucle du Lot, de part et d'autre de l'axe routier structurant RD 620 (communément appelée route de Toulouse), sur les communes de Cahors, Labastide-Marnhac et Le Montat.

Cet aménagement classique d'entrée de ville à dominante commerciale est aujourd'hui gelé dans son évolution par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI), lié à la présence du Bartassec, ruisseau aux crues à cinétique rapide de cette vallée.

Dans les trente dernières années, deux crues majeures ont été recensées, ne causant fort heureusement que des dégâts d'ordre matériel.

Un premier travail partenarial, réunissant les services de l'Etat (au niveau national comme en local), le Grand Cahors et les communes concernées, s'est déployé sur le secteur à travers l'Atelier national Territoires économiques qui s'est tenu en 2011/2012.

Il a notamment contribué à asseoir le projet de reconstruction de la ville, un modèle urbain plus compact, plus économe de l'espace, qui prévaut depuis.

La particulière complexité du sujet a mené les partenaires à traduire leur coopération par la signature d'un Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) de préfiguration le 8 juillet 2022, portant trois ambitions complémentaires :

1. Assurer la sécurité des biens et des personnes, en diminuant les risques d'inondation, en agissant sur la vulnérabilité du bâti et en assurant une bonne qualité de l'eau ;
2. Permettre le renouvellement urbain du linéaire, à travers la requalification de l'entrée de ville, en écho au renouvellement commercial de la zone ;
3. Œuvrer à la renaturation de l'entrée de ville.

Cette stratégie s'est déclinée en plusieurs actions couvrant toutes les thématiques (urbain, hydraulique, foncier, réglementaire, financier, opérationnel...).

Le croisement de ces actions a permis d'aboutir à des actions opérationnelles à court terme (démolitions de friches, dépollution du site de Brousseyras et restauration du Bartassec au droit du site, requalification d'espaces publics sur le secteur de Saint-Georges...), et à consolider les programmes hydraulique, urbain et foncier à déployer à moyen/long termes, afin d'engager de manière très concrète le changement de visage de cette entrée de ville.

La mise en place en décembre 2024 d'une Grande Opération d'Urbanisme sur le secteur – la 3ème de France après Charenton-Bercy et Marseille – a marqué un pas de plus dans la concrétisation du projet d'aménagement.

La signature de l'avenant actant le passage en phase opérationnelle le 19 décembre 2025 a en outre permis de préciser le projet d'aménagement dans ses diverses composantes (hydraulique, urbaine, foncière...), et d'élargir le rang des partenaires à travers l'association de la Région, du Département et de la Banque des territoires auprès des signataires historiques.

Afin d'articuler l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation de ce projet d'aménagement hydraulique et urbain (autorisation environnementale, déclaration d'utilité publique, servitudes, enquête parcellaire et révision partielle du PPRI), une enquête publique unique conjointe présentée par la Communauté d'agglomération du Grand Cahors et la Direction Départementale des Territoires du Lot est ouverte du 1er juillet 2026 à 10h00 au 11 août 2026 à 15h00 inclus. Le siège de l'enquête publique est l'Hôtel administratif Wilson, sis au 72 rue Wilson 46000 CAHORS.

Cette étape de concertation réglementaire essentielle vise à garantir la parfaite transparence de l'action publique en permettant aux citoyens de formuler leurs observations, tout en consolidant la régularité juridique du projet avant que Madame la Préfète du Lot ne statue sur sa mise en œuvre. C'est dans ce cadre que les Personnes Publiques Associées doivent émettre un avis sur ladite enquête.

En application de l'article 12 de l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique, le Conseil municipal est appelé à formuler un avis sur le projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Émet un avis favorable sur l'ensemble des objets soumis à l'enquête publique unique, indispensable à la mise en œuvre opérationnelle du Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) de l'entrée sud de Cahors, à savoir :

- La demande de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet ;
 - La demande d'Autorisation Environnementale (AE) requise au titre des articles L. 181-1 et suivants du Code de l'environnement ;
 - Le projet d'enquête parcellaire en vue de la cessibilité des parcelles nécessaires aux aménagements ;
 - La demande d'instauration d'une Servitude d'Utilité Publique (SUP) ;
 - Le projet de révision partielle du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) sur le secteur concerné.
- Constate et réaffirme l'intérêt général majeur que revêt ce projet global pour le territoire, visant de concert la sécurisation des personnes et des biens face au risque d'inondation du Bartassec, le renouvellement urbain, la requalification économique, ainsi que la renaturation de cette entrée de ville.
 - Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte y afférent.

DELIBERATION n°20260708-005

Mr Alexis COUDERC, au regard de sa profession, ne participe pas à la délibération.

Objet : signature de la convention d'adhésion à la mission de conseil en énergie partagée (CEP) – Territoire d'Energie Lot

La Commune de Labastide Marnhac réfléchit à la nécessaire rénovation de son patrimoine bâti dans le but de limiter les consommations d'énergie mais également à la possibilité de développer les énergies renouvelables.

Pour cela, il est nécessaire de mettre en place un état des lieux énergétique des bâtiments municipaux afin de maîtriser les consommations, de diminuer les émissions de gaz à effet de serre et de réduire les coûts.

A cette fin, le Conseil en Energie Partagé (CEP), service proposé par Territoire d'Energie Lot, propose un accompagnement de la collectivité dans toutes ses démarches touchant à la gestion de l'énergie ainsi qu'à la mise en œuvre d'actions et de solutions techniques visant à réduire et maîtriser ses consommations énergétiques.

Le Conseil en Énergie Partagé comprend :

- Bilan initial des consommations d'énergies du patrimoine portant sur les trois dernières années et permettant d'établir une cartographie énergétique et de dégager des priorités,
- Mise à jour régulière de ce bilan avec des données actualisées,
- Analyse des contrats d'énergie, avec préconisation d'optimisation si besoin,
- Définition des bâtiments prioritaires pour des actions de maîtrise de l'énergie,
- Pré-diagnostic de bâtiments prédéfinis, sur la base de relevés sur site, aboutissant à un plan d'actions hiérarchisées,
- Instrumentation, si besoin, de certains bâtiments pour mettre en avant des dysfonctionnements ou des améliorations possibles (mesure et enregistrement de température, d'humidité, de CO₂, de consommations électriques par usage, thermographie ...),
- Soutien technique à la réalisation des travaux d'économie d'énergie, dans les projets de rénovations globales ou partielles, de production d'énergies renouvelables (aide à la rédaction de cahier des charges, comparatif de matériaux, d'équipements ou de techniques de mise en œuvre ...),
- Accompagnement à la rédaction des dossiers de subventions pour les aspects liés à l'énergie,
- Réflexion sur le développement de solutions d'énergies renouvelables

La mission du CEP est proposée sur la base de 9 bâtiments communaux ; à savoir la salle des fêtes, la Mairie, les 2 commerces, les 3 logements communaux, le château, le groupe scolaire.

Pour mener à bien cette mission, une contribution annuelle est calculée s'élevant à 540 €TTC par an (soit 2160 €TTC sur 4 ans).

Le Maire propose à l'assemblée :

- de signer la convention d'adhésion à la mission de conseil en énergie partagées (CEP), proposée par la FDEL-TE46. Cette convention est signée pour 4 ans.
- d'engager les crédits nécessaires à sa mise en œuvre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants, accepte la proposition de Mr le Maire.

DELIBERATION n°20260708 – 006

Objet : Candidature à l'appel à manifestation d'intérêt Départemental « Soutien à la production de logements communaux ».

La Commune de Labastide Marnhac se porte candidate à l'Appel à Manifestation d'Intérêt Départemental – Soutien à la production de logements communaux.

A travers ce dispositif, la Commune mène une réflexion à la rénovation des trois logements communaux dont elle est propriétaire, qui participent à l'offre locative de proximité et constituent un outil important pour maintenir sa population sur le territoire.

L'objectif de cet Appel à Manifestation est double :

- encourager la rénovation du parc communal existant
- réhabiliter et proposer des logements confortables et sobres d'un point de vue énergétique.

Afin de contribuer à la revitalisation des centres-bourgs et dans une logique de sobriété foncière, les projets retenus seront localisés en centre bourg, à proximité de l'offre de services existante.

La rénovation et la réhabilitation de logements supposent l'articulation de nombreux acteurs et des connaissances techniques. C'est pourquoi, afin d'assurer les meilleures conditions de mise en œuvre des projets, le Département apportera son soutien à plusieurs niveaux :

- la faisabilité des opérations sera étudiée par Lot Ingénierie
- l'accompagnement technique complet assuré par Lot Ingénierie sera financé par le Département,
- par le soutien financier aux travaux

Les projets retenus bénéficieront d'une subvention départementale, selon la catégorie dans laquelle s'inscrit le projet, qui s'élèvera à :

- rénovation du parc existant : 10000€ par logement ;
- réhabilitation de bâti vacant : 25 % du montant HT des travaux, avec un maximum de 30000€ par logement.

En candidatant la commune s'engage à cofinancer le reste à charge du projet de rénovation.

Le Maire propose à l'assemblée :

- de candidater l'Appel à Manifestation d'Intérêt Départemental – Soutien à la production de logements communaux.

- de signer la convention et à prendre toute décision utile à la mise en œuvre de cette dernière

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de Mr le Maire.

DELIBERATION n°20260423 – 007

Mr Alexis COUDERC, au regard de sa profession, ne participe pas à la délibération.

Objet : réaffirmer la nécessité de maintenir la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie à TE46

Mr le Maire et son conseil municipal, rappellent que :

Territoire d'Énergie Lot (TE46), depuis sa départementalisation en 1995, et les syndicats d'électrification rurale du Lot depuis leur création à partir de 1930, exercent une compétence fondatrice et fédérative à travers leur qualité d'Autorité Organisatrice de la distribution publique d'électricité et qu'à ce titre, ils sont les artisans du maillage des réseaux sur l'ensemble du département du Lot.

Considérant :

- Le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement après les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;

- La déclaration faite par le Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à l'ensemble des Présidents de Conseils départementaux, confirmant l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz ;

- Que la distribution d'électricité et de gaz constitue une compétence dévolue au bloc communal (communes et intercommunalités) depuis la loi du 15 juin 1906, qui constitue l'acte de naissance du service public local de la distribution d'énergie ;

- La nécessité qu'une partie importante du produit de l'accise sur l'électricité (anciennement taxe communale sur l'électricité) demeure affectée à des investissements sur les réseaux de distribution ;

- L'importance des besoins d'investissement sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, afin de maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines et éviter l'apparition de fractures territoriales ;

- Le besoin de renforcer la sécurité des ouvrages soumis aux changements climatiques (événements de plus en plus fréquents et intenses endommageant les réseaux et provoquant des coupures pour les usagers), ainsi que d'adapter les réseaux aux enjeux de la transition énergétique ;

- Le rôle majeur que jouent les syndicats d'énergie dans l'aménagement équilibré du territoire à travers le déploiement, le renforcement et la modernisation des réseaux de distribution publique d'électricité.

Estiment :

- Qu'il convient, à travers les grands syndicats intercommunaux de taille départementale, de préserver voire de renforcer les concessions de distribution d'électricité qui mixent des zones urbaines et rurales, dans un objectif de solidarité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;

- Qu'à ce titre, les syndicats d'énergie ont largement démontré, depuis leur origine, leur raison d'être en tant qu'outils de mutualisation à l'échelle départementale, et que remettre en cause leur légitimité sous prétexte d'un nouvel acte de décentralisation serait en contradiction avec les objectifs de clarification et de lisibilité attendus, qu'une notion aussi imprécise que celle de « chef de file » ne saurait garantir.

Demandent au Gouvernement :

- De maintenir la compétence d'Autorité Organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz comme une compétence exclusive du bloc communal, exercée par les communes et leurs syndicats d'énergie, en conformité avec le nouvel acte de décentralisation.

Désignation d'un membre du conseil municipal pour siéger à la commission restauration collective du Grand Cahors

Sylvia BAQUE

Information fiabilisation des évaluations foncières des locaux d'habitation proposé par la DDFIP.

Fiabilisation des évaluations foncières des locaux d'habitation



- Estimatif recettes fiscales supplémentaires calculées à partir des bases 2024

Libellé de commune	Nombre de locaux d'habitation (maisons et appartements) imposables	Nombre total de locaux d'habitation (maisons et appartements) imposables avec éléments de confort manquants	Base communale TF 2024 tous locaux avant complètement des éléments de confort (€)	Base communale TF 2024 tous locaux après complètement des éléments de confort (€)	Variation (en montant) des bases communales TF 2024 tous locaux après complètement des éléments de confort (€)	Variation (en pourcentage) des bases communales TF 2024 tous locaux après complètement des éléments de confort	Taux communal TF voté en 2024 (en pourcentage)	Produit TF communal potentiel après complètement (majorant) (€) (avec taux 2024)
LABASTIDE MARNHAC	659	171	1 031 067	1 043 846	12 779	1,24	48,56	6 205

Fiabilisation des évaluations foncières des locaux d'habitation



- Saisine DDFIP pour le lancement d'une opération de « fiabilisation » des bases fiscales considérant par défaut qu'un certain nombre « d'éléments de confort » sont présents dans des maisons qui n'en comportaient pas jusqu'à présent : raccordement à l'eau, électricité, chauffage, toilettes, lavabo, douche ou baignoire.
- La fiabilisation des bases d'imposition répond au double objectif d'une part d'équité fiscale entre concitoyens et d'autre part de recensement exhaustif des ressources fiscales.
- On passe d'un régime déclaratif à un régime automatique. Bercy décide que désormais, toutes les maisons et appartements sont dotés des équipements de confort de base, qui se traduit en mètres carrés supplémentaires.

Éléments de confort	Équivalences superficielles
Eau	4 m ²
Électricité	2 m ²
Baignoire	5 m ²
Douche	4 m ²
Lavabo	3 m ²
Chauffage ou climatiseur (par pièce)	2 m ²

Fiabilisation des évaluations foncières des locaux d'habitation



- La superficie du local est donc artificiellement augmentée, donc sa valeur locative; la cotisation de taxe foncière, calculée sur la superficie, s'en trouvera augmentée.
- Cet ajout augmentera alors les bases pour les habitations concernées, et par voie de conséquence les recettes fiscales, dès 2027.
- Si l'habitation n'est pas réellement équipée de certains de ces éléments, le contribuable pourra apporter les corrections à la DDFIP

Après présentation par Mr le Maire du principe de fiabilisation, le conseil municipal ne souhaite pas donner suite.

Information sur le transfert des pouvoirs de police administrative spéciale

Transfert des pouvoirs de police administrative spéciale



- 6 PPAS concernés par un transfert de plein droit au Président du Grand Cahors

Lorsqu'un EPCI est compétent en matière	Les maires des communes TRANSFÈRENT au président de l'EPCI
1/ d'assainissement	les attributions lui permettant de réglementer ces activités.
2/ de collecte des déchets ménagers	
3/ de réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage	
4/ de voirie	leurs prérogatives en matière de police de la circulation et du stationnement et en matière de délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi.
5/ de plan local d'urbanisme ou de règlement local de publicité	leurs prérogatives en matière de police de la publicité.
6/ d'habitat	les prérogatives qu'ils détiennent en matière de prescription de travaux pour mise en sécurité des établissements recevant du public à usage d'hébergement et en matière de police de la sécurité et de la salubrité des immeubles, locaux et installations.

Transfert des pouvoirs de police administrative spéciale



- Modalités du transfert de plein droit des 6 PPAS concernés :

- ✓ Faculté d'opposition des maires au transfert de plein droit de leurs PPAS au président de l'EPCI :

Dans les 6 mois suivant la date de l'élection du président (07/04/2026 pour celui du Grand Cahors), si son prédécesseur n'exerçait pas l'un des 6 PPAS concernés dans une commune membre (c'est le cas sur le Grand Cahors), le maire de chaque commune membre **peut** s'opposer au transfert de ce pouvoir. Il notifie alors son opposition (par arrêté) au président.

A défaut, le transfert devient effectif à l'expiration des 6 mois (soit le 07/10/2026 pour le Grand Cahors) ou, le cas échéant, du délai suivant.

Transfert des pouvoirs de police administrative spéciale



- Modalités du transfert de plein droit des 6 PPAS concernés :

- ✓ Faculté de renonciation du président de l'EPCI à recevoir les PPAS des maires :

Si un ou plusieurs maires se sont opposés au transfert de leurs PPAS, le président **peut**, à compter de la 1^{ère} notification d'opposition d'un maire et dans le délai d'un mois supplémentaire au 1^{er} délai de 6 mois (soit avant le 07/11/2026 pour le Grand Cahors), renoncer, dans chacun des 6 domaines, à ce que les PPAS lui soient transférés. Il notifie alors sa renonciation (par arrêté) à chacun des maires. Dans ce cas, le transfert des PPAS n'a pas lieu sur l'ensemble du territoire de l'EPCI.

/!\ S'agissant des PPAS des maires en matière d'habitat, le président ne peut pas renoncer à ce qu'ils lui soient transférés, sauf si au moins la moitié des maires s'est opposée au transfert, ou si les maires s'opposant à ce transfert représentent au moins la moitié de la population de l'EPCI.

Transfert des pouvoirs de police administrative spéciale



- 4 PPAS concernés par un transfert facultatif au Président du Grand Cahors

Lorsqu'un EPCI est compétent en matière	Les maires PEUVENT transférer au président
1/ propriétaire / gestionnaire d'établissements communautaires	les prérogatives qu'ils détiennent pour assurer la sécurité des manifestations culturelles et sportives organisées dans ces établissements.
2/ compétent en matière de défense extérieure contre l'incendie	des attributions lui permettant de réglementer cette activité.
3/ compétent en matière de collecte des déchets ménagers	les prérogatives qu'ils détiennent en application de l'article L. 541-3 du code de l'environnement, relatif aux dépôts sauvages.
4/ compétent en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement	les prérogatives qu'ils détiennent pour réglementer ou interdire l'accès et la circulation des personnes, des véhicules et des animaux domestiques aux espaces naturels protégés.

Transfert des pouvoirs de police administrative spéciale



- **Modalités du transfert facultatif des 4 PPAS concernés :**

Sur proposition d'un ou de plusieurs maires de communes intéressées, le transfert est décidé par **arrêté préfectoral**, après **accord de tous les maires** des communes membres **et du président** de l'EPCI.

Transfert des pouvoirs de police administrative spéciale



- **Conséquences en cas de transfert des PPAS (de plein droit ou facultatif) :**

A la date du transfert des PPAS, **le président est substitué aux maires** concernés dans tous les actes relevant des PPAS transférés. Lorsque le président prend un arrêté de police, il le transmet pour information aux maires des communes concernées dans les meilleurs délais.

Le préfet de département peut se substituer au président en cas de carence de ce dernier, à lui en matière de police de la circulation et du stationnement et en matière d'habitat.

Les agents de police municipale et les gardes champêtres, recrutés par l'EPCI ou mis à sa disposition par les communes, ainsi que **les agents spécialement assermentés peuvent assurer**, sous l'autorité du président et dans la limite de leurs attributions respectives, **l'exécution des décisions** prises conformément aux PPAS transférés.

Les services communaux participant à l'exercice des PPAS en matière d'habitat sont mis à disposition du président par les maires. Une convention en fixe les conditions.

Transfert des pouvoirs de police administrative spéciale



- Avis des maires des communes membres du Grand Cahors (actuellement détenteurs de tous les PPAS) :



Quelle est votre position relative au transfert de vos PPAS au président ?

*(En cas de volonté d'opposition au transfert des 6 PPAS concernés par un transfert de plein droit, un **modèle d'arrêté d'opposition** vous sera prochainement transmis. Il sera à prendre et à notifier au président du Grand Cahors **avant le 07/10/2026.**)*

Le conseil municipal ne souhaite pas se positionner favorablement sur le transfert de PPAS

- Information sur Plan Intercommunal de Sauvegarde

Plan Intercommunal de Sauvegarde



- Le PICS vise à :
 - **Préparer la solidarité intercommunale** en cas de crise frappant 1 ou plusieurs communes membres pour **soutenir les communes touchées** par la crise
 - Mettre en place une **organisation de gestion de crise** pour mobiliser les moyens communaux et intercommunaux
 - Assurer le **maintien des compétences communautaires essentielles** aux usagers du territoire
- Obligation légale : réalisation du PICS au plus tard pour **Novembre 2026**

Plan Intercommunal de Sauvegarde



- Etat d'avancement
 - Présentation générale de l'EPCI
 - Présentation des communes membres
 - Recensement des risques des communes membres
 - Recensement des enjeux (en cours) : par exemple : recensement ERP, des sites sensibles, des campings à risque
 - Recensement des moyens humains et matériels : en cours
 - Lieux d'accueil et d'hébergement : fait
- Ce qui est attendu
 - La transmission du PCS communal afin de compléter les enjeux, les moyens matériels et humains
 - La transmission du nom du référent PICS avec les coordonnées

-
- Intervention Sylvia BAQUE, la commission école s'est réunie le 30 juin, une visite des locaux programmé le 16 juillet à 19h.
-

- Intervention Alexis COUDERC : la gérante des Gîtes Ethic, situés sur la route de l'Hospitalet a ouvert une épicerie. La signalétique installée semble dangereuse. Il faudrait la contacter pour organiser discuter d'une solution plus adaptée.
-

- Intervention Nathalie GIMBERGUES, une réunion avec toutes les associations a eu lieu le 29 juin 2026. Un forum des associations sera organisé le 5 septembre 2026. Afin de garder une activité au mois d'août, en attendant la démission de l'actuel comité des fêtes et la mise en place d'un nouveau bureau, une solution pourrait être trouvée avec la participation des « Halles de Labastide », l'aide des membres du conseil et l'appel aux bénévoles, pour organiser un repas avec animation le 22 août.
-

- Mme GIMBERGUES a activé les appels aux personnes vulnérables lors du passage en vigilance rouge canicule. Une mise à jour de la liste a été diffusée. Réfléchir à une organisation avec toute la commission vie associative et sociale pour se répartir les tâches.
-

Levée de la séance à 22 h 30

LE SECRÉTAIRE

LE MAIRE